



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-83

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-70 DU 13 MARS 2026 AUTORISANT L'INSTALLATION DES FORAINS ET L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITE SUR LA PLACE DES FETES (ANCIENNEMENT PLACE DE L'EUROPE) A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE QUI SE TIENDRA DU 28 MARS AU 12 AVRIL 2026.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du Livre II de la Deuxième Partie ;

VU le Code de la Route et les Décrets subséquents ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 relative à l'occupation du domaine public modifiée par la délibération N° 22/03-2022 du 28 mars 2022 portant détermination des cautionnements pour l'installation des forains et la révision de la Charte des forains ;

VU l'arrêté municipal N° 2021-252 du 15 novembre 2021 portant sur l'utilisation de la Place de l'Europe ;

VU la délibération N° 06/03-2025 du 4 mars 2025 portant sur la révision de la Charte des forains ;

VU la décision N° 2025-18 du 12 mars 2025 portant sur l'actualisation des redevances ;

VU l'arrêté N° 2026-49 du 19 février 2026 portant sur la réglementation de l'organisation et du fonctionnement de la fête foraine sur la Place des Fêtes du 23 mars au 13 avril 2026 ;

VU l'arrêté municipal N° 2026-70 en date du 13 mars 2026 autorisant l'installation des forains et l'exercice de leur activité sur la place des fêtes (anciennement place de l'Europe) à l'occasion de la fête foraine qui se tiendra du 28 mars au 12 avril 2026 ;

CONSIDERANT le désistement de certains participants initialement autorisés ;

CONSIDERANT la demande d'inscription de deux nouveaux forains, il y a lieu en conséquence de modifier l'annexe relative à la liste des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des forains autorisés à s'installer et à exercer leur activité sous réserve de régler la redevance d'occupation due et de déposer la caution correspondante figurant en annexe de l'arrêté 2026-70 ci-dessus mentionné est remplacée par une nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont retirés de la liste des participants :

- M. COUVRET Johan
- M. HORN Jackson et Mme BISSON Gwendoline

.../...

ARTICLE 3 : Sont ajoutés à la liste des participants :

- M. FIQUET Tom
- M. PETIT Luidjy

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté 2026-70 du 13 mars 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- la Sous-Préfecture de Torcy,
- la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-Sur-Morin,
- Conseil Départemental (A.R.D. de Meaux-Villenoy),
- Représentant du Comité des forains,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Esbly, le 26 mars 2026

 **Le Maire,**

Ghislain DELVAUX

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu :*

de sa transmission le : **27 MARS 2026**

et de sa publication le : **27 MARS 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr